



Fin du moratoire sur l'admission des médecins – Fiche de données 3: Assouplissement de l'obligation de contracter selon des critères clairement établis

Mesure efficace contre la hausse des coûts – Une modification de la loi s'impose

En cas de baisse de la valeur du point tarifaire (VPT), les fournisseurs de prestations peuvent compenser leur manque à gagner par un accroissement du nombre de prestations fournies. C'est pourquoi, les corrections de la VPT dans les cantons affichant des coûts très élevés et une offre médicale excessive ne suffiront pas, à long terme, pour combattre durablement la hausse des coûts de l'assurance de base. La solution pour ce faire est l'assouplissement de l'obligation de contracter. Cet assouplissement doit être réalisé sur la base de critères transparents – santésuisse met clairement l'accent à cet égard sur des critères de qualité.

La publication et la mise en œuvre de critères de qualité requièrent une modification légale

Des modifications légales étant indispensables en vue de la mise en œuvre des critères de qualité, et de leur publication uniformisée, dans le domaine ambulatoire ainsi que de l'assouplissement de l'obligation de contracter, cette réforme de plus grande envergure nécessitera un certain temps pour être appliquée. Des initiatives ont déjà été déposées en ce sens par la conseillère nationale Ruth Humbel et le conseiller national Heinz Brand. Ce dernier, qui est également président de santésuisse, a déposé une motion* invitant le Conseil fédéral à soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité.

* [15.4231](#): Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables. Motion de Heinz Brand; Groupe de l'Union démocratique du centre

15.01.2016